REGLEMENTATION 2020

Trail de la Fontaine des Ânes (Rivolet) – 10ème édition

Article 1: ORGANISATION

L'Association Sports et Loisirs les Rivoliennes, association Loi 1901, organise le dimanche 7 juin 2020, la 10^e édition du trail de la Fontaine des Ânes, course à pied nature comportant 5 parcours

- 10km en solo
- 19km en solo
- 37km en solo
- 57km en solo
- 57 km en relais
- 86 km en solo

Article 2: CONDITIONS D'ADMISSION

2-1 catégories d'âge :

Elle est ouverte à tous, Hommes ou Femmes, licenciés ou non, âgés de + de 16 ans au moins. Pour les personnes mineures, l'accord des parents est obligatoire.

Inscriptions au 10 km

16 ans révolus le jour de la course

Inscriptions au 19 kms

18 ans révolus le jour de la course

Inscriptions aux 38, 57, 86 km

20 ans révolus le jour de la course

Inscriptions aux 57km relais

20 ans révolus pour le Relais 1

18 ans révolus pour le Relais 2

2-2 Documents à fournir

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire:

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte, ne sont pas acceptées
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Les athlètes étrangers, mêmes licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue) ou bien une licence française telle qu'indiqué ci-dessus.

Le certificat médical sera conservé dix ans par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Les documents obligatoires doivent être déposés sur l'espace coureur lors de l'inscription en ligne (l'organisation n'accepte pas les certificats médicaux ou autres documents envoyés par email ou par courrier).

La participation au Trail de la Fontaine des Ânes implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement qui est consultable et téléchargeable sur le site internet dédié à la course.

En l'absence de l'un ou de l'autre de ces documents aucun dossard ne sera délivré.

Article 3: INSCRIPTIONS

3-1. Nombre de places et tarifs

Les inscriptions auront lieu par internet uniquement sur www.trail-fontaine-des-anes.fr Il n'y aura pas d'inscription sur place.

Distance	Nombre de places*	Jusqu'au 15 mai 2020 minuit	Après le 15 mai minuit	Fermeture des inscriptions
86 km	100	70€ (repas fin de course et suivi dotvision compris)	80€ (repas fin de course et suivi dotvision compris)	04/06/20 minuit
57km relais	50 relais	50€	60€	04/06/20 minuit
57km solo	100	45€	50€	04/06/20 minuit
38km	300	30€	35€	06/06/20 midi
19km	500	18€	22€	06/06/20 midi
10km	200	12€	14€	06/06/20 midi
REPAS	Uniquement sur inscription (valable pour tous les concurrents mais aussi les accompagnants) 11€ (pour le 86km le repas du concurrent est compris dans l'inscription)			04/06/20 minuit

Pour tous les parcours, l'inscription comprend le dossard et un cadeau de bienvenue.

- *L'organisation se réserve le droit :
- D'annuler un parcours si d'aventure le nombre de partants n'était pas suffisant
- D'augmenter et de diminuer le nombre de places sur une ou plusieurs distances, si elle estime pouvoir accueillir un plus grand nombre de participants dans les conditions optimales.
- Le repas à 11€ comprend
- Une assiette jambon frites
- une boisson au choix
- une part de fromage
- une part de tarte
- un verre consigné (1€) sauf pour le 86km pour lequel le verre est offert.

Suivi Dotvision® compris dans l'inscription du 86km. A charge du concurrent d'être équipé d'un smartphone permettant de télécharger l'application, et d'activer l'inscription. L'organisation décline toute responsabilité dans le cas où le concurrent n'aurait pas activé le système.

La liste des inscrits sera consultable sur le site de la course à partir du 1^{er} juin 2020

3-2. Désistement / annulation / changement d'épreuve

Désistement

Aucun remboursement ne sera effectué, seul un avoir sera proposé valable sur le trail de la Fontaine des Ânes 2020 sur présentation d'un certificat médical UNIQUEMENT (et au plus tard 3 jours après la course).

Pour le 86 km (uniquement) : Vous avez la possibilité de prendre l'option annulation (coût 10% du prix de votre dossard). Ce qui vous permettra un remboursement de votre dossard sans justificatif, jusqu'au 20 mai. Cette option vous sera proposée en fin de processus d'inscription. Vous n'aurez plus la possibilité de la prendre après avoir validé votre inscription.

Pour tous les parcours :

Modification d'inscription (changement d'épreuve)

D'une course vers une course à plus faible kilométrage :

Toute demande de changement d'épreuve doit se faire exclusivement par e-mail et ne sera possible que dans la limite des dossards disponibles. Aucun remboursement de la différence du coût d'inscription ne sera effectué.

D'une course vers une course à plus fort kilométrage :

Possible uniquement dans la limite des dossards disponibles. Paiement de la différence du coût d'inscription.

Aucune modification ne sera possible après le **31 mai 2020**.

Les demandes de changement de course devront être reçues par mail à contact@trailfontaine-des-anes.fr au plus tard le **31 mai 2020**.

Article 4 : LES PARCOURS / HORAIRES DE DEPART

Cette course comportera cinq parcours ouverts aux coureurs UNIQUEMENT. Nous tenons à préciser que certains passages s'effectuent sur **des terrains privés** pour lesquels nous avons une autorisation de passage **uniquement** le jour de la course.

Pour que nous puissions obtenir ces autorisations pour les prochaines éditions, nous demandons aux concurrents de ne pas pénétrer dans ces propriétés privées en dehors de cette journée.

PARCOURS 86 km (3760 m D + environ): Ouvert aux Coureurs uniquement Ce parcours se déroulera sur les communes de Rivolet, Montmelas, St Cyr le Chatou, Blacé, Salles Arbuissonnas, Vaux en Beaujolais, Le Perréon, Lamure sur Azergues, Chambost-Allières, Chambost Chamelet, Letra, Sainte-Paule, Cogny Départ: 22H le samedi 6 juin: Salle des Fêtes de Rivolet

PARCOURS 57km (2280m D + environ) – En solo – 2 boucles (38 + 19km) : Ouvert aux Coureurs uniquement

Ce parcours se déroulera sur les communes de Rivolet, Cogny, Ste Paule, Letra, St Cyr le Chatou, Chamelet, Montmelas Chambost-Allieres.

Départ : 5h Salle des Fêtes de Rivolet

PARCOURS 57km (2280m D + environ) - En relais - 2 boucles (38 + 19km):

Ouvert aux Coureurs uniquement

Ce parcours se déroulera sur les communes de Rivolet, Cogny, Ste Paule, Letra, St Cyr le Chatou, Chamelet, Montmelas Chambost-Allieres.

Départ : 6h : Salle des Fêtes de Rivolet

PARCOURS 38km (1540m D + environ): Ouvert aux Coureurs uniquement Ce parcours se déroulera sur les communes de Rivolet, Cogny, Ste Paule, Letra, St Cyr le Chatou, Chamelet, Montmelas, Chambost-Allieres.

Départ : 7H30 : Salle des Fêtes de Rivolet

PARCOURS 19km (730m D + environ): Ouvert aux Coureurs uniquement Ce parcours se déroulera sur les communes de Rivolet, Cogny, St Cyr le Chatou, Montmelas. Départ : 08H30 : Salle des Fêtes de Rivolet

PARCOURS de 10KM km (390m D + environ) : Ouvert aux Coureurs uniquement Ce parcours se déroulera sur les communes de Rivolet et Cogny

Départ : 09H30 : Salle des Fêtes de Rivolet

Les dénivelés indiqués ci-dessus sont ceux validés par l'ITRA.

Article 5 : EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Pour participer à ces épreuves, chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son matériel obligatoire. Il s'agit d'un minimum vital que chaque traileur doit compléter en fonction de ses propres capacités.

L'organisation se laisse le droit d'effectuer des contrôles à tout moment avant et pendant la course. Toute absence de matériel obligatoire constatée, entrainera le retrait immédiat du dossard et la disqualification du concurrent.

Pour tous:

⇒ 4 Epingles à nourrice pour le dossard

10 km

- ⇒ Réserve hydrique de 50 cl vivement conseillée
- ⇒ Pas de bâtons

19 km

- ⇒ Réserve hydrique de 50 cl obligatoire
- ⇒ Bâtons autorisés

38 km

- ⇒ Réserve hydrique de 1litre obligatoire
- ⇒ Réserve alimentaire
- ⇒ Sifflet
- ⇒ Téléphone portable
- ⇒ Bâtons autorisés

57 km solo

- □ Lampe frontale
- ⇒ Réserve hydrique de 1 litre obligatoire
- ⇒ Réserve alimentaire
- ⇒ Sifflet
- ⇒ Téléphone portable
- ⇒ Bâtons autorisés

57 km relais

Relais 1

⇒ 1 porte-dossard prêté par l'organisation

- ⇒ Réserve hydrique de 1litre obligatoire
- ⇒ Réserve alimentaire
- ⇒ Sifflet
- ⇒ Téléphone portable
- ⇒ Bâtons autorisés

Relais 2

- ⇒ 1 porte-dossard prêté par l'organisation
- ⇒ Réserve hydrique de 50 cl obligatoire
- ⇒ Bâtons autorisés

86 km solo

- ⇒ 1 vêtement «haut du corps» avec bandes réfléchissantes
- ⇒ Réserve d'eau d'1L minimum.
- ⇒ Une réserve alimentaire.
- ⇒ 1 couverture de survie adaptée à votre taille
- ⇒ 1 Sifflet.
- ⇒ 1 lampe frontale avec piles de rechange neuves.
- ⇒ 1 Téléphone portable.
- ⇒ 1 Fiche personnelle indiquant les traitements médicamenteux en cours et contreindications. Numéro à contacter en cas de problème.
- ⇒ Bâtons autorisés
- Dotvision® vivement conseillé (pour permettre le suivi live en temps réel par l'organisation).

Article 6: BARRIERES HORAIRES en sortie de ravitaillement et postes de pointage

6.1 Barrières horaires

10 km = pas de barrière sur le parcours

⇒ 11h50 à l'arrivée

19km =

- ⇒ 10h au ravitaillement (8^{ème} km)
- ⇒ 11h50 à l'arrivée

38 km

- ⇒ Au 8^{ème} km = 9h au ravitaillement N°1
- ⇒ Au 16^{ème} km = 10h15 au ravitaillement N°2
- ⇒ Au 26,5^{ème} km = 12h20 au ravitaillement N°3
- ⇒ 14h25 à l'arrivée

57 km solo

- ⇒ Au 38^{ème} km = 12H (au ravitaillement de la salle des fêtes de Rivolet)
- □ ⇒ 15h20 à l'arrivée

57 km relais

- ⇒ Au 38^{ème} km = 12h20 (au ravitaillement de la salle des fêtes de Rivolet)`
- ⇒ 15h10 à l'arrivée

86 km

- ⇒ Au 28^{ème} km = 3h40 (ravitaillement N°2)
- ⇒ Au 42^{ème} km = 6h30 (ravitaillement N°3)
- \Rightarrow Au 55^{ème} km = 9h10 (ravitaillement N°4)
- ⇒ Au 67^{ème} km = 11h30 (ravitaillement N°5)
- ⇒ Au 75^{ème} km = 13h (ravitaillement N°6)
- ⇒ 15h10 à l'arrivée

Au-delà de ces horaires, le coureur sera arrêté dans sa progression. Son dossard lui sera retiré. Il ne sera plus sous la responsabilité de l'organisation.

Des pointages de dossard auront lieu sur le parcours.

15h30 = fin du chronométrage. L'organisation ne sera pas tenue pour responsable des concurrents encore sur les chemins.

Article 7: REMISE DES DOSSARDS

Le retrait des dossards aura lieu à la salle des fêtes de Rivolet :

Le samedi 6 juin 2020

- ⇒ De 18h à 20h pour tous les parcours
- ⇒ De 21h à 21h30 pour le 86km

Le dimanche 7 juin

- ⇒ de 4h15 à 4h45 pour le 57km solo
- ⇒ de 5h à 5h45 pour le 57km relais
- ⇒ de 6h à 7h pour le 38km
- ⇒ de 7h à 8h pour le 19km
- ⇒ de 8h30 à 9h15 pour le 10km

A noter que pour les relais, seul le relais N°1 disposera d'un dossard qu'il devra transmettre au relayeur N°2 durant la course (passage de témoin). PORTE DOSSARD prêté par l'organisation.

Le dossard sera remis sur présentation de la carte nationale d'identité ou du passeport (pas de copie).

Le dossier en ligne doit être COMPLET à la fermeture des inscriptions.

Article 8 : CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent

règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 9 : ASSISTANCE / RAVITAILLEMENTS

10km

Ravitaillement à l'arrivée uniquement

19km au 8^{ème} km Ravitaillement à l'arrivée

38km

au 8^{ème} km / 15^{ème} km / 26,5^{ème} km solide et liquide Ravitaillement à l'arrivée

57km (solo et relais) au $8^{\grave{e}^{me}}$ km / $15^{\grave{e}^{me}}$ km / $26,5^{\grave{e}^{me}}$ / $38^{\grave{e}^{me}}$ km / $46^{\grave{e}^{me}}$ km solide et liquide Ravitaillement à l'arrivée

86km

au $14^{\rm ème}$ km / $28^{\rm ème}$ km / $42^{\rm ème}$ / $55,5^{\rm ème}$ km / $67^{\rm ème}$ km / $75^{\rm ème}$ solide et liquide Ravitaillement à l'arrivée

Article 10 : SECURITE

Voies utilisées :

La compétition se déroule sur des sentiers ou chemins en milieu naturel, et, sur certaines parties sur des voies ouvertes à la circulation (voies goudronnées), les concurrents devront donc impérativement :

- ⇒ suivre les directives des signaleurs
- ⇒ emprunter le côté droit de la chaussée
- ⇒ dans tous les cas respecter le code de la route.

Entraide entre concurrents:

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident ou blessure d'un autre concurrent, dans l'attente des secours. Pour rappel, vous devez utiliser le numéro d'urgence qui est imprimé sur le dossard de tous les concurrents.

<u>Il est interdit de suivre les coureurs avec un véhicule motorisé ou non</u> (pas de moto, VTT,... en dehors de ceux autorisés par la course) ou accompagné d'un animal (cheval, chien, etc...)

Parcours balisé et fléché, peinture au sol biodégradable et rubalise. Serre-file sur chaque parcours.

Article 11: METEO

En cas de conditions météorologiques défavorables ou autres, l'organisation se réserve le droit de modifier l'épreuve (même en cours). Les engagements restant acquis.

Article 12: COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Article 13: RECOMPENSES

13-1 : 57km relais

Lots aux 3 premiers relais au scratch (pas de récompense par catégorie) qu'ils soient masculins, féminins ou mixtes.

13-2 : autres parcours : 10km - 19 km - 38 km - 57km - 86km:

Lots des partenaires

pour 1^{er} homme et 1^{ère} femme pour 2^{ème} homme et 2^{ème} femme pour 3^{ème} homme et 3^{ème} femme

1^{er} Rivolien 1^{er} Rivolienne

Seront également récompensés pour les parcours solo :

Le 1^{er} de chaque catégorie homme et femme pour les catégories suivantes (pas de cumul) : senior, master 1, master 2, master 3, master 4 (non cumulable avec le scratch).

13-3

Le club ou l'entreprise le/la plus représenté(e) (tous parcours confondus)

ARTICLE 14 - ATTRIBUTION DES POINTS ITRA

- 10km en solo 0 POINTS
- 19km en solo 1 point ITRA / UTMB
- 37km en solo 2 points ITRA / UTMB
- 57km en solo 3 points ITRA / UTMB
- 57 km en relais Relais 1 = 2 points ITRA / UTMB + relais 2 = 1 point ITRA / UTMB)
- 86km en solo 4 points ITRA / UTMB (attente retour ITRA)

Pour que les points ITRA soient attribués, le coureur doit avoir respecté les règles de la course :

- ⇒ les barrières horaires
- ⇒ les postes de pointage
- ⇒ le matériel obligatoire
- ⇒ et passer la ligne d'arrivée dans les temps fixés par l'organisation (voir Article « barrières horaires »).

Si ces critères sont respectés, alors le chronométreur officiel transmettra le classement à l'ITRA qui se chargera de vous attribuer les points ITRA qui correspondent à votre course (à vérifier sur le site de l'ITRA).

ARTCILE 15: RECLAMATIONS CHRONOMETRAGE et COURSE

Le chronométrage est assuré par puce électronique intégrée à votre dossard.

Si le coureur constate une irrégularité de chronométrage, il peut porter réclamation par écrit auprès du commissaire de course, du directeur de course ou du chronométreur ou par mail à l'adresse contact@trail-fontaine-des-anes.fr et ce jusqu'au 7 juin 2020 minuit. Au-delà, le chronométrage sera considéré comme définitif. Il sera transmis à l'ITRA et à la FFA.

L'organisation dispose quant à elle de 48h supplémentaires, pour lui permettre de réaliser toute vérification utile.

Article 15: MISES HORS COURSE:

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

Absence de dossard – Falsification de dossard – Retard au départ de la compétition – Absence de l'équipement obligatoire – Non pointage aux postes de contrôles – Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritus) – Refus de se faire examiner par un médecin – Ravitaillement en dehors des zones prévues – Lorsqu'ils seront accompagnés par une personne n'étant inscrite à la course (personne sans dossard) – Mauvais état d'esprit (propos désagréables et mal venus à l'encontre de l'organisation), etc... Ces différentes causes entraineront l'élimination pure et simple du Trail de la Fontaine des Ânes.

Pour ces faits précédents, l'organisation se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription du concurrent à une prochaine édition.

Article 16: CONDITIONS GENERALES

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant ou pendant l'épreuve.

Article 17: ASSURANCE

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de GENERALLI.

Individuelle Accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 18: MEDICAL

Un médecin Urgentiste et une infirmière seront au plus près des concurrents durant toute la durée de l'épreuve (véhiculés en quads).

Une équipe de secouristes, mobile, sera présente à la salle des fêtes.

L'assistance médicale a toute autorité pour arrêter durant l'épreuve les concurrents présentant des symptômes indiquant un risque pour leur santé.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

- Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :
- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- à faire évacuer par tout moyen les coureurs qu'ils jugeront en danger.
- à faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.
- Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision des secouristes et du médecin officiels.
- Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Le staff médical n'a pas vocation à dispenser des consultations « classiques ». Il est présent UNIQUEMENT pour gérer les urgences inhérentes à la course.